

L'an deux mille dix-sept, le lundi 3 avril à 18 heures 00, le conseil communautaire s'est réuni à Coucy-le-Château, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le lundi 27 mars 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 25 minutes.  
Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

**Présents :** Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS (Anizy-le-Château) ; Monsieur Roland SAMSON (Anizy-le-Château) ; Monsieur Philippe LECLERE (Anizy-le-Château) ; Monsieur Guy PERNAUT (Barisis) ; Monsieur Emmanuel FONTAINE (Barisis) ; Madame Isabelle HERBULOT (Bassoles-Aulers) ; Madame Evelyne BOUILLON (Besmé) ; Monsieur Jacques BRYCOVE (Blérancourt) ; Monsieur Thierry GREHAN (Blérancourt) ; Monsieur Daniel REBOUR (Bourguignon-sous-Coucy) ; Monsieur Gérard FEUTRY (Bourguignon-sous-Montbavin) ; Monsieur Francis KOCK (Brancourt-en-Laonnois) ; Monsieur Francis BORGNE (Camelin) ; Monsieur Alain GELEE (Chaillevois) ; Madame Marie-Angéline TENAILLON (Champs) ; Monsieur Maximino DE SOUSA (Coucy la Ville) ; Monsieur Jack DUMINIL (Coucy-le-Château) ; Madame Luminita LECAUX-ENACHE (Coucy-le-Château) ; Monsieur Vincent MORLET (Crécy-au-Mont) ; Monsieur Philippe CARLIER (Faucoucourt) ; Madame Monique ALEXANDRE (Folembay) ; Monsieur Pascal FORET (Folembay) ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE (Folembay) ; Madame Aurore OSTER (Folembay) ; Monsieur Jacques MARTIN (Jumencourt) ; Monsieur Eddy WARNIER (Landricourt) ; Monsieur Christian ZAKRYENSKI (Leuilly-sous-Coucy) ; Monsieur Christophe ANANIE (Montbavin) ; Madame Françoise DIAS ALVES (Pinon) ; Monsieur Jean-Michel COOREVITS (Pont-saint-Mard) ; Monsieur Claude VENANT (Prémontré) ; Monsieur Christian LEVEQUE (Prémontré) ; Monsieur Christophe NAVARRE (Quincy-Basse) ; Monsieur Benoît PHILIPON (Saint-Aubin) ; Monsieur Jean-Marie LECLERCQ (Saint-Paul-aux-bois) ; Monsieur Thierry PURNELLE (Suzy) ; Monsieur Vincent PIERSON (Urcel) ; Monsieur Christophe VANDENBULCKE (Wissignicourt)

**Assistaient à la séance en tant que délégué suppléant prenant part au vote :**

Monsieur Quentin GUILMONT (Fresnes-sous-Coucy) ; Madame Nicole LECOMTE (Guny) ; Monsieur Patrice WYSOCKI (Selens) ;

**Excusés et ayant donné pouvoir :** Madame AZEVEDO (Anizy) à Monsieur LECLERE ; Monsieur VITU (Pinon) à Madame HERBULOT ; Monsieur GASTEL (Vauxaillon) à Monsieur KOCK ; Monsieur LAPLACE (Blérancourt) à Monsieur BRYCOVE ; Madame KIELT (Pinon) à Madame DIAS ALVES ; Monsieur LEMOINE (Trosly-loire) à Madame TENAILLON.

**Excusés :** Monsieur Bernard PIERSMA (Champs) ; Monsieur Jean-Pierre DOHOLLOU (Quincy-Basse)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal FORET

**Assistaient à la séance en tant que délégué suppléant ne prenant pas part au vote :**

Monsieur Georges KRESS (Besmé) ; Madame Delphine MARECHAL (Bourguignon-sous-Coucy) ; Monsieur René MAHU (Coucy-la-Ville) ; Madame Monique MOISY (Crécy-au-Mont) ; Monsieur Claude WEPPLER (Jumencourt) ; Monsieur Jean LAVOINE (Montbavin) ; Madame Anne-Marie PIERRET (Pont-saint-Mard) ; Monsieur Michel CARBONNIER (Saint-Aubin) ; Madame BALCAEN Denise (Urcel) ; Monsieur Jean-Pierre DUFOUR (Wissignicourt).

**Assistaient à la séance en application de l'article 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Monsieur DOUELLE Pascal – Directeur Général des Services.
- Madame LUCAS Mélanie, secrétaire
- Madame ROCQUE Angélique, secrétaire.

Monsieur le Président constate qu'il y a 41 délégués présents sur 54, donc le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président constate qu'il y a 6 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 47.

## Ordre du jour

- Validation du compte rendu du conseil communautaire du 6 février 2017
- Approbation du règlement intérieur de la CLECT
- Désignation des délégués aux Syndicat Mixte du Pays Chaunois
- Désignation des conseillers communautaires et du nombre de représentant du personnel au Comité Technique
- Désignation des conseillers communautaires et du nombre de représentant du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire EPCI / USEDA
- Désignation de deux représentants au collège des EPCI de l'USEDA
- Désignation de 4 délégués suppléants au SIRTOM
- Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SIMEA
- Adhésion au CNAS
- Adhésion au groupement de commandes USEDA – Achat d'électricité
- Adhésion au groupement de commande USEDA – Achat de gaz naturel
- Adhésions nouvelles communes à Noréade
- Positionnement sur la mutualisation non mutualisation des soutiens à la communication des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)
- Recrutement de vacataires pour les ALSH
- Clôture du budget annexe assainissement collectif et transfert de l'actif, du passif, et des résultats au budget général

### Questions diverses

*Avant de démarrer le conseil communautaire, Monsieur le Président informe les délégués de la note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2017 communiquée par la DGFIP, qui impose, concernant la méthode de calcul des attributions de compensations pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle communes conditions du régime de droit commun prévues au 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.*

*De ce fait, les commissions initialement programmées sont modifiées. Il y a aura d'abord le 10 avril une nouvelle CLECT, puis une commission finances le 18 avril, suivi d'un bureau élargi le 19 avril et d'un conseil communautaire le 26 avril.*

*Il informe également les maires présents qu'il a obtenu de la préfecture un délai de report du vote des budgets communaux et intercommunaux au 30 avril 2017.*

## **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 février 2017**

*Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le compte rendu du conseil communautaire .***

## **Approbation du règlement intérieur de la CLECT**

La CLECT, lors de sa première réunion le 27 février 2017, s'est doté d'un règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement.

Ce document a été transmis aux délégués communautaires.  
Il appartient au Conseil communautaire d'approuver ce règlement intérieur.

*Monsieur le Président demande si quelqu'un a des observations à formuler.  
Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ce règlement.***

## Désignation des délégués au Syndicat Mixte du pays Chaunois

Lors du conseil communautaire du 6 février 2017, nous avons pris une délibération, en accord avec la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier la Fère demandant à la Préfecture de l'Aisne la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Chaunois, et une répartition des sièges entre les deux EPCI comme suit avec la répartition suivante

- ✓ Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère : 22 membres
- ✓ Communauté de communes Picardie des Châteaux : 11 membres

Puis, sur la base de cette délibération, nous avons procédé à la désignation de 11 délégués titulaires, et 11 délégués suppléants.

Quelques temps après, la Préfecture nous a transmis les statuts modifiés du Syndicat mixte du pays Chaunois, en précisant que la répartition des sièges entre les deux EPCI devait être identique.

En accord avec la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier – La Fère, il a été convenu de fixer le nombre de délégués comme suit :

- ✓ Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère : 20 membres
- ✓ Communauté de communes Picardie des Châteaux : 20 membres

Et de ne pas désigner de délégués suppléants

*Il convient de valider cette proposition, et de désigner 20 délégués représentant la Communauté de communes au Syndicat Mixte du pays Chaunois.*

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » valident cette proposition.**

*Monsieur le Président propose de reprendre la liste des délégués titulaires et suppléants, soit 22 personnes, et de retenir 20 noms parmi ces personnes*

*Délégués titulaires:*

- |                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| ✓ Monsieur PERNAUT Guy       | ✓ Monsieur LECLERCQ Jean-Marie |
| ✓ Monsieur LEMOINE Thierry   | ✓ Monsieur WARNIER Eddy        |
| ✓ Monsieur BORGNE Francis    | ✓ Monsieur SAMSON Roland       |
| ✓ Monsieur CENTONZE Ambroise | ✓ Monsieur KOCK Francis        |
| ✓ Monsieur FORET Pascal      | ✓ Madame LECAUX Luminita       |
| ✓ Monsieur LAPLACE Patrick   |                                |

*Délégués suppléants:*

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| ✓ Monsieur MORLET Vincent     | ✓ Monsieur PIERSON Vincent      |
| ✓ Monsieur ANANIE Christophe  | ✓ Monsieur BRYCOVE Jacques      |
| ✓ Monsieur NAVARRE Christophe | ✓ Madame ALEXANDRE Monique      |
| ✓ Madame HERBULOT Isabelle    | ✓ Monsieur ZAKRYENSKI Christian |
| ✓ Monsieur DE SOUSA Maximino  | ✓ Monsieur SMORAG Henri         |
| ✓ Monsieur MARTIN Jacques     |                                 |

*Monsieur BRYCOVE Jacques fait part de son retrait de cette liste*

*Monsieur Vincent MORLET fait part du retrait de Monsieur SMORAG de cette liste*

*Monsieur le Président demande si les personnes qui étaient suppléantes acceptent de devenir délégués titulaire. Il n'y a pas de refus*

**Il est donc proposé de désigner comme délégués au Syndicat Mixte du Pays Chaunois :**

- |                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| ✓ Monsieur PERNAUT Guy         | ✓ Madame LECAUX Luminita        |
| ✓ Monsieur LEMOINE Thierry     | ✓ Monsieur MORLET Vincent       |
| ✓ Monsieur BORGNE Francis      | ✓ Monsieur ANANIE Christophe    |
| ✓ Monsieur CENTONZE Ambroise   | ✓ Monsieur NAVARRE Christophe   |
| ✓ Monsieur FORET Pascal        | ✓ Madame HERBULOT Isabelle      |
| ✓ Monsieur LAPLACE Patrick     | ✓ Monsieur DE SOUSA Maximino    |
| ✓ Monsieur LECLERCQ Jean-Marie | ✓ Monsieur MARTIN Jacques       |
| ✓ Monsieur WARNIER Eddy        | ✓ Monsieur PIERSON Vincent      |
| ✓ Monsieur SAMSON Roland       | ✓ Madame ALEXANDRE Monique      |
| ✓ Monsieur KOCK Francis        | ✓ Monsieur ZAKRYENSKI Christian |

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » valident ces nominations.**

## **Désignation des délégués et du nombre de représentant du personnel au Comité Technique**

Lors du conseil communautaire du 6 février 2017, nous avons pris une délibération fixant le nombre de représentants du personnel et des élus au Comité Technique.

La procédure imposait au préalable à cette décision de consulter l'ensemble des syndicats, y compris ceux non représentés dans l'établissement, sur le nombre de représentant du personnel.

Vu les consultations faites auprès des syndicats

Vu les propositions émanent de ces syndicats :

- ✓ CFDT 3 agents ;
- ✓ FAFPT 4 agents,
- ✓ CGT 5 agents,
- ✓ FO pas de réponse,

Monsieur Vincent MORLET, vice-président en charge des ressources humaines propose de reconduire les propositions faites le 6 février dernier, à savoir

**De fixer à trois titulaires (président du CT compris), et trois suppléants, le nombre de représentants du collège élus, et de fixer à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du collège personnel**

**De maintenir les délégués désignés lors du conseil communautaire du 6 février dernier.**

### ***Délégués titulaires:***

- ✓ **Monsieur TOURNEMOLLE Eric**
- ✓ **Monsieur MORLET Vincent**
- ✓ **Monsieur PERNAUT Guy**

### ***Délégués suppléants:***

- ✓ **Monsieur NAVARRE Christophe**
- ✓ **Monsieur WARNIER Eddy**
- ✓ **Monsieur GASTEL Gilles**

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces propositions.***

## **Désignation des délégués et du nombre de représentant du personnel au CHSCT**

Lors du conseil communautaire du 6 février 2017, nous avons pris une délibération fixant le nombre de représentants du personnel et des élus au CHSCT.

La procédure imposait au préalable à cette décision de consulter l'ensemble des syndicats, y compris ceux non représentés dans l'établissement, sur le nombre de représentant du personnel.

Vu les consultations faites auprès des syndicats

Vu les propositions émanent de ces syndicats :

- CFDT pas de réponse ;
- FAFPT 3 agents,
- CGT pas de réponse,
- FO pas de réponse,

Monsieur Vincent MORLET, vice-président en charge des ressources humaines propose de reconduire les propositions faites le 6 février dernier, à savoir

**De fixer à trois titulaires (président du CT compris), et trois suppléants, le nombre de représentants du collège élus, et de fixer à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du collège personnel**

**De maintenir les délégués désignés lors du conseil communautaire du 6 février dernier.**

### ***Délégués titulaires:***

- ✓ **Monsieur TOURNEMOLLE Eric**
- ✓ **Monsieur MORLET Vincent**
- ✓ **Monsieur PERNAUT Guy**

### ***Délégués suppléants:***

- ✓ **Monsieur NAVARRE Christophe**
- ✓ **Monsieur WARNIER Eddy**
- ✓ **Monsieur GASTEL Gilles**

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces propositions.***

Monsieur Morlet informe les délégués que les élections des représentants du personnel au Comité technique et au CHSCT pourront avoir lieu à partir de la 10<sup>ème</sup> semaine suivant cette délibération.

## **Désignation d'un représentant à l'USEDA**

L'USEDA nous demande de désigner un représentant à la Commission consultative paritaire EPCI/USEDA créée en octobre 2015, conformément aux dispositions fixées dans l'article 198 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

*Monsieur Brycove explique qu'il était le représentant à l'USEDA pour les communes du canton de Coucy et demande à connaître le nom du représentant pour les communes des vallons d'Anizy. Il lui est répondu qu'il n'y avait pas de représentant attribué, chaque commune étant représentée.*

*Monsieur Brycove se propose pour ce poste.*

*Monsieur Pascal FORET, vice-président en charge de l'aménagement du territoire demande s'il y a d'autres candidats*

**Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, il propose aux délégués communautaires de se prononcer sur la candidature de Monsieur Jacques BRYCOVE.**

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette candidature**

## **Désignation de deux représentants au collège EPCI de l'USEDA**

L'USEDA nous demande également de désigner deux représentants au collège représentant les EPCI auprès de l'USEDA.

*Monsieur Pascal FORET, vice-président en charge de l'aménagement du territoire demande s'il y a des candidats*

**Monsieur Jack DUMINIL présente sa candidature**

**Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur Pascal FORET présente également sa candidature, et il propose aux délégués communautaires de se prononcer sur ces deux candidatures.**

**Les délégués communautaires à l'unanimité « approuvent ces candidatures »**

## **Désignation de quatre délégués suppléants au SIRTOM**

Lors du conseil communautaire du 6 février dernier, constatant la vacance de 4 sièges de délégués suppléants au SIRTOM, il avait été acté de faire appel à candidature auprès des conseillers municipaux, et de procéder à la désignation de ces 4 délégués suppléants parmi ces candidatures.

Ont fait acte de candidature

Anizy le Château – Monsieur BARE Frédéric  
Anizy le Château – Monsieur GAUDION Benoit  
Anizy le Château – Monsieur GADRET Guénohé  
Anizy le Château – Madame PICHENOT Florence  
Barisis aux Bois – Monsieur MYSKO Jean Michel  
Coucy la ville – Monsieur SEGUIN Johnny  
Suzy – Monsieur PILLET Jean Marc  
Urcel – Madame VERDRON Aline  
Wissignicourt – Monsieur CARRE Jean  
Montbavin – Monsieur NAURY Jean Guy

Monsieur ANANIE, vice-président en charge de l'environnement propose aux délégués de désigner par vote à bulletin secret

*Monsieur Pierson souhaite que sur les bulletins de votes soit inscrit le nom et la commune des candidats. Il souhaite également que les délégués communautaires, pour se prononcer, aient les noms et communes des délégués au SIRTOM déjà désignés, afin de répartir ces sièges restant à pouvoir équitablement entre les différentes communes.*

**Pour faire suite à cette demande, il est décidé de reporter le vote au prochain conseil communautaire.**

**Les délégués seront destinataires d'un rapport présentant l'ensemble de ces données, et d'un bulletin de vote reprenant les coordonnées des 10 candidats.**

## **Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SIMEA**

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux du fait de la récente organisation territoriale est devenue actionnaire de la SAEML (Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne, au capital de 5 500 000 €).

Par fusion avec la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, la Communauté de Communes Picardie des Châteaux devient actionnaire de SIMEA à hauteur de 5 000 actions.

La Communauté de communes ne dispose cependant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de SIMEA est assurée par Monsieur Hervé MUZART, Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château.

Il convient de procéder à la désignation de notre représentant aux assemblées des actionnaires de la SIMEA.

*Monsieur le Président fait appel à candidatures*

*Monsieur Forêt se propose pour le poste de représentant aux assemblées des actionnaires de la SIMEA.*

**Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de se prononcer sur la candidature de Monsieur FORET**

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette désignation.**

## **Adhésions CNAS**

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Les deux EPCI avaient confié au CNAS la mise en œuvre de leur action sociale.

Afin de permettre la poursuite de ces prestations, il convient au nouvel EPCI issu de la fusion de délibérer sur son adhésion au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents

Le coût d'adhésion par agent pour l'année 2017 est de 200 €

Nombre d'agents concernés 110

Coût annuel estimé : 22 000 €

*Monsieur Morlet, vice-président en charge des ressources humaines explique que l'adhésion au CNAS permet aux agents de bénéficier des différents services proposés dans le cadre des œuvres sociales.*

**Il propose aux délégués de se prononcer sur cette adhésion.**

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette adhésion**

## **Adhésion au groupement de commande USEDA pour l'achat d'électricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une obligation obligatoire de mise en concurrence doivent avoir conclu un contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut ils risquent de s'exposer à une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, l'USEDA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Ce groupement de commande propose la création de 4 lots

Lot 1 : Comptage inférieur à 36 KVa pour l'éclairage public

Lot 2 : Comptage inférieur à 36 KVa pour les résidentiels

Lot 3 : comptage compris entre 36KVa et 250 KVa

Lot 4 : comptage supérieur à 250 KVa

L'adhésion au groupement de commande implique une participation financière aux frais de fonctionnement de 100 € par point de livraison.

*Monsieur Forêt explique que la communauté de communes n'a pas d'abonnements électriques imposant de recourir à un appel d'offre ou à un groupement de commandes (consommation supérieure à 25KVA).*

**De ce fait il propose aux délégués de ne pas donner suite à cette demande de l'USEDA, la collectivité pouvant continuer à bénéficier des tarifs préférentiels d'EDF.**

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » « approuvent cette proposition.**

## **Adhésion au groupement de commande USEDADA pour l'achat de Gaz naturel**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une obligation obligatoire de mise en concurrence doivent avoir conclu un contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. Les tarifs réglementés de gaz naturel ont disparu

Afin de mieux maîtriser les tarifs budgétaires, l'USEDADA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Sur la période 2015-2017, les collectivités qui ont adhéré à ce groupement de commandes ont bénéficié d'une baisse de 15 à 20% par rapport au tarif réglementé.

L'Usedada va relancer un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de deux ans

L'adhésion au groupement de commande implique une participation financière aux frais de fonctionnement de 100 € par point de livraison.

*Monsieur Forêt explique que seuls les bâtiments sur Pinon et Anizy sont raccordés au réseau de Gaz Naturel.*

*Monsieur KOCK explique que la communauté de communes est déjà engagée dans un marché avec l'UGAP jusqu'au 30 juin 2018.*

**De ce fait Monsieur FORET propose aux délégués de ne pas donner suite à cette demande de l'USEDADA.**

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette proposition.**

## **Adhésions Noréade**

La communauté de communes adhérant à NOREADE, il nous est demandé de nous prononcer sur les adhésions suivantes :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau**

destinée à la consommation humaine),

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,

Et d'approuver que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

**Monsieur ANANIE, vice-président en charge de l'environnement invite les délégués à se prononcer sur ces nouvelles adhésions et d'en approuver les modalités telles que présentées.**

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces adhésions au SIAN-SIDEN ainsi que leurs modalités d'adhésions.**

## **Mutualisation ou Non de la communication relative aux REP des flux de déchèteries**

A compter de 2017, Valor'Aisne exercera sa compétence pleine et entière en matière de traitement des déchets, en ajoutant à ses services d'origine le traitement des flux de bas de quais de déchèteries.

Cela implique la mutualisation du traitement des déchets qui font l'objet d'une REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour lesquels il existe des contrats ou conventions avec des Eco-Organismes qui proposent la prise en charge opérationnelle et/ou financière des déchets de leur champ d'action.

A ce jour, les REP correspondant aux déchets collectés en déchèteries sont :

- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques, ie les déchets dangereux
- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
- Piles et Accumulateurs,
- Pneus,
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
- (les Cartons et Papiers sont gérés majoritairement par le biais des centres de tri de collectes sélectives et la gestion de leur contrat par Valor'Aisne n'est pas envisagée lors de la mutualisation du traitement des flux de déchèteries)

Les collectivités n'ont pas d'obligation à déployer les filières REP dans leurs déchèteries, mais elles y sont invitées dans la mesure de leur possibilité (notamment selon la place disponible dans les déchèteries), car tous les déchets pris en charge dans le cadre d'une REP permettent d'éviter des tonnages et coûts de traitement supportés à terme par Valor'Aisne et donc reportés dans les contributions payées par les collectivités, en fonction des tonnages générés par chaque déchèterie.

Les Eco-Organismes qui assurent la prise en charge des déchets de leur filière sont agréés par l'Etat et appliquent un barème national de soutiens qui peut comprendre :

- un soutien forfaitaire (fonction par exemple du nombre de points de collecte),
- un soutien à la tonne,
- un soutien à la communication.

En tant que signataire des conventions ou contrats avec les Eco-Organismes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Valor'Aisne percevra les soutiens des filières REP et il a été convenu entre Valor'Aisne et ses EPCI membres que :

- les soutiens forfaitaires et à la tonne seront reversés à l'euro près à chaque collectivité,
- les soutiens à la communication seront, au choix de chaque EPCI, reversés ou mutualisés pour des actions communes mises en place par Valor'Aisne,

sachant que les versements aux collectivités interviendront après encaissement et vérification par Valor'Aisne des soutiens perçus par les Eco Organismes.

Il convient donc que chaque collectivité décide si elle souhaite :

- ✓ mutualiser les soutiens de la communication relative aux REP, auquel cas lesdits soutiens seront conservés par Valor'Aisne afin que le Syndicat mette en place et réalise les actions communes avec tous les souscripteurs de ce service, en fonction des besoins exprimés par ces derniers, et selon le budget de soutiens alloués par les REP ;
- OU



- ✓ ne pas mutualiser ces soutiens à la communication, et dans ce cas demander à Valor'Aisne le reversement à l'euro près des montants perçus au titre de la collectivité selon les critères du barème de la filière REP (ex : montant du soutien selon la population de l'EPCI pour les DDS, ou selon les justificatifs des actions de communication réalisées pour les DEEE...).

*Monsieur ANANIE, vice-président en charge de l'environnement explique qu'il paraît difficile aujourd'hui de mutualiser uniquement la communication des filières REP auprès des habitants de l'Aisne. Un débat pourra être ouvert sur l'opportunité de la communication totale mutualisée.*

*Les autres collectivités de l'Aisne ont voté contre cette mutualisation. Aussi, il paraît prématuré de s'engager dans cette mutualisation*

**A ce titre, il propose aux délégués communautaires de se prononcer contre cette mutualisation  
Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette proposition.**

## **Embauche d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques pour les ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) – Agents non permanents**

Dans le cadre des ALSH (petites et grandes vacances), la Communauté de Communes Picardie des Châteaux doit recourir à l'embauche de 1 à 32 adjoints d'animation suivant la période des ALSH, la fréquentation et les besoins pour animer les différents ateliers, stages et mini-camps.

Ceux-ci seront mis en place à travers le territoire pendant toute l'année.

Il s'agit de postes à temps complet (35h00).

La rémunération des agents sera calculée sur de l'indice brut 347 majoré 325.

S'ils réalisent des mini-camps, ils se verront attribuées 3 heures supplémentaires par nuitée. .

Les ALSH nécessitent également l'embauche de 1 à 4 adjoints techniques à temps partiel (15h 00 à 21h00 hebdomadaire en fonction des locaux) pour le nettoyage des locaux et la préparation des repas pour les ALSH.

La rémunération des agents sera calculée sur de l'indice brut 347 majoré 325.

*Madame HERBULOT, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle que pour les petites vacances d'avril deux sites accueilleront les enfants :*

*l'Elival à Anizy le Château et à l'école maternelle de Coucy-le-Château.*

*Durant les grandes vacances d'été 3 pôles accueilleront les enfants l'Elival à Anizy-le-Château, le lycée d'Aumont à Coucy-la-Ville et l'école et la salle des fêtes de Blérancourt.*

*Pour l'année 2016 environ 120 enfants ont été accueillis sur les sites de Coucy-la-ville et Anizy-le-Château, entre 40 et 60 pour Blérancourt.*

*Le site de l'Elival fonctionnera cet été sur les 2 mois complet contrairement aux autres ALSH d'été qui ne fonctionneront qu'en juillet et la première semaine d'août.*

*Ce recrutement d'adjoints d'animation et adjoints techniques est nécessaire pour faire fonctionner ces centres.*

**Elle propose aux délégués communautaires de se pronocer sur ces créations de postes  
Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette proposition.**

## **Clôture du budget annexe assainissement collectif, transfert de l'actif, du passif et des résultats au budget général**

Les Vallons d'Anizy ont transféré la compétence assainissement collectif à NOREADE à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lorsqu'une compétence transféré à un EPCI concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement, le présent transfert présente des particularités dans la mesure où le service était individualisé dans un budget annexe.

Le transfert du SPIC se déroule en deux temps :

La première étape consiste en la mise à disposition des biens, meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financés ces biens et des restes à réaliser au SIAN/SIDEN. Cette mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal. A la demande de la trésorerie, le PV de transfert réalisé en 2016 doit être modifié,

Dans le PV de transfert annexé à l'arrêté préfectoral, il est prévu que Noréade reprenne certaines immobilisations pour leur valeur brute ainsi que les financements en cours (subventions et emprunts).

Cependant rien n'est mentionné sur les amortissements, les financements antérieurs, les résultats, le FCTVA, ni les restes à recouvrer.

Il convient de modifier ce PV de transfert, en précisant les immobilisations qui sont mis à disposition de Noréade, ceux qui restent propriété de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, et en y incluant les amortissements et l'ensemble des financements (y compris les financements antérieurs).

La seconde étape consiste à clôturer le budget M49 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget M14 de l'EPCI.

Résultats du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2016

Déficit d'investissement : 314 687,31 €

Excédent de fonctionnement : 489 348,23 €

Total : 174 660,92 €

Créances restant à recouvrer : 51.676,87 €

Annulations de créances et extinctions de dettes : 4 000 €

**Monsieur le Président demande aux délégués communautaires**

**De l'autoriser à procéder aux modifications demandées sur le PV de transfert et à signer ce nouveau PV de transfert.**

**De l'autoriser à clôturer le service assainissement collectif, et à intégrer les éléments d'actifs et de passif dans le budget principal de la Communauté de communes Picardie des Châteaux.**

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette proposition**

### Questions diverses

*Monsieur Samson secrétaire au CNAS au niveau départemental souhaite avoir d'avantage de précisions sur les autres solutions qui seront étudiées en fin d'année par rapport au CNAS.*

*Monsieur Morlet explique que l'adhésion au CNAS coûte 20.000€ et que le retour sur agent est de 9800€. Il propose de transférer cet argent sur le budget du COS.*

*Monsieur Samson explique que le CNAS a une envergure nationale, peu de communes dans l'Aisne n'adhère pas au CNAS. Il rappelle qu'il est important de communiquer afin que les agents soient informés des possibilités qu'offre le CNAS.*

*Monsieur Morlet propose à Monsieur Samson de le rencontrer afin d'en discuter.*

*Monsieur Ananie rappelle que la commission environnement à lieu jeudi 6 avril.*

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Président propose de lever la séance.

La séance du conseil communautaire est clôturée à 19h20.

Fait à Coucy le Château le 04/04/2017

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal FORET**

**Le Président**  
**Francis KOCK**